



PRÉFET DE LA CHARENTE

Angoulême, le 12 FEV. 2018

Direction Départementale des Territoires
Service urbanisme aménagement habitat

Unité Application du Droit des Sols
Affaire suivie par : Jean-Noël Peyronnet
Tél : 05 17 17 38 08
jean-noel.peyronnet@charente.gouv.fr

La Directrice Départementale des
Territoires

à

Monsieur le Préfet de la Charente
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
7, 9 rue de la préfecture
16023 Angoulême Cedex

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Demande d'extension de la carrière de pierres ornementales calcaires sur le territoire des communes de Pranzac et Vilhonneur, présentée par la SARL Les Carrières de Luget Vilhonneur.

Réf : Votre courrier en date du 10 janvier 2018.

Par courrier rappelé en référence, vous m'avez transmis pour avis la demande d'autorisation d'extension de la carrière de pierres ornementales calcaires sur le territoire des communes de Pranzac et Vilhonneur. Après extension, la superficie de la carrière sera de 18,4 ha environ, dont 11,4 ha sur la commune de Pranzac et 7 ha sur celle de Vilhonneur. La superficie exploitable est de 12,1 ha environ.

Ce dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

1/ Concernant les dispositions d'urbanisme et d'environnement

La commune de Pranzac est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 2 mai 2000 et révisé le 24 novembre 2011.

L'extension de la carrière se situe en zone N du PLU de la commune de Pranzac et est couverte pour partie par une trame carrière, le règlement autorise les carrières, installations et constructions liées à leur exploitation sur le secteur couvert par la trame.

La commune de Vilhonneur est couverte par une carte communale approuvée le 29 novembre 2011.

L'extension de la carrière se situe en zone N de la carte communale. La zone N est une zone naturelle et agricole. Le règlement national d'urbanisme s'applique sur la commune.

L'activité menée est conforme aux dispositions du PLU et de la carte communale.

Risques naturels ou technologiques

Le projet est situé en dehors de toute zone de risques d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques.

Concernant le risque sismique, le projet est situé en zone d'aléa faible.

En ce qui concerne l'aléa retrait-gonflement des argiles, le site est localisé au niveau d'une zone d'aléa nul.

2/ Concernant les dispositions relatives aux usages de l'eau

Le projet est concerné par deux zonages réglementaires eau potable.

1^{er} : Le périmètre de protection éloigné des sources de la Touvre et notamment la zone karstique sensible, définie par le BRGM en 1983, mais dont la procédure d'établissement des prescriptions n'a pas abouti. La révision des périmètres de protection des sources de la Touvre est actuellement en cours.

2^{ème} : Le périmètre de protection rapproché de la prise d'eau de Coulonge-sur-Charente, commune de St Savinien (département de la Charente-Maritime) défini par arrêté préfectoral conjoint des Préfets de la Charente et de la Charente-Maritime, complément à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 31 décembre 1976.

Les eaux pluviales ruissellent vers les fonds de la carrière, se décantent et s'infiltrent dans le sol.

Les différents engins seront équipés de kit absorbant pour lutter contre la pollution accidentelle. Les opérations de maintenance des engins seront réalisées en dehors du site.

Les zones humides, de cours d'eau, de plan d'eau sont assez éloignés du site pour que le projet n'ait pas d'incidence sur les différents milieux.

Avis favorable au projet.

3/ Biodiversité - Natura 2000 -Forêt

L'Unité Développement Agricole et Rural – Préservation des Espaces Agricoles a formulé un avis favorable au titre de Natura 2000 pour l'extension de la carrière sous respect des observations suivantes :

- Fournir une étude préalable agricole « compensation collective agricole » art L112-1-3 du code rural. Cette étude sera à envoyer à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Défrichement

Le Service Économie Agricole et Rurale demande à ce que le demande d'autorisation de défrichement portant sur une superficie de 2,17 ha sur la commune de Pranzac soit complétée. Le dossier présenté est incomplet et ne peut donc pas être instruit (voir courrier joint).

Telles sont les observations que je souhaitais porter à votre connaissance.

La Directrice Départementale des Territoires


Bénédicte GENIN